

# Un parent LGBTQIA+ peut-il demander des congés supplémentaires (naissance, adoption, parental) ?

## Réponse courte

Un parent LGBTQIA+ ne peut pas demander de congés supplémentaires (naissance, adoption, parental) au Luxembourg. Les droits à ces congés sont accordés sur la base du statut de parent légal, sans distinction liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

L'accès aux congés de naissance, d'adoption et parental dépend uniquement de la reconnaissance légale du lien de filiation ou d'adoption. Les démarches, conditions et justificatifs exigés sont identiques pour tous les parents, sans congé additionnel spécifique pour les parents LGBTQIA+.

## Définition

Au Luxembourg, les congés liés à la parentalité comprennent principalement le congé de naissance, le congé d'adoption et le congé parental. Ces congés sont accordés aux salariés en fonction de leur statut de parent légal, indépendamment de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur appartenance à la communauté LGBTQIA+. La législation luxembourgeoise ne prévoit pas de congés supplémentaires spécifiques pour les parents LGBTQIA+ ; l'accès à ces congés est fondé sur la reconnaissance légale du lien de filiation ou de l'adoption.

## Conditions d'exercice

Le congé de naissance est réservé au père légal ou, en cas d'adoption, au parent adoptant légalement reconnu. Le congé d'adoption est ouvert à tout salarié qui adopte un enfant, sous réserve de la reconnaissance officielle de l'adoption par les autorités luxembourgeoises. Le congé parental est accessible à tout parent légal, qu'il soit biologique ou adoptif, dès lors que le lien de filiation est établi conformément au Code civil luxembourgeois. L'orientation sexuelle ou l'identité de genre du parent n'a aucune incidence sur l'ouverture du droit à ces congés, pourvu que la filiation soit légalement reconnue.

## Modalités pratiques

Pour bénéficier d'un congé de naissance, le parent doit fournir à l'employeur un extrait d'acte de naissance mentionnant sa qualité de parent légal. Pour le congé d'adoption, la présentation du jugement d'adoption ou de la décision administrative est requise. Le congé parental doit être demandé par écrit à l'employeur, dans les délais prévus par la loi, accompagné des pièces justificatives attestant de la filiation ou de l'adoption. Les démarches et documents exigés sont identiques pour tous les parents, sans distinction liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de

genre. Aucun congé supplémentaire n'est accordé sur la base de l'appartenance à la communauté LGBTQIA+.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de veiller à l'égalité de traitement entre tous les salariés, conformément à la loi du 28 novembre 2006 sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans l'octroi des congés parentaux, de naissance ou d'adoption est interdite. Les responsables RH doivent s'assurer que les procédures internes respectent strictement la législation et que les justificatifs exigés se limitent à la preuve du lien de filiation ou d'adoption, sans requérir d'informations sur la vie privée ou l'orientation sexuelle du salarié.

## Cadre juridique

Les droits à congé de naissance, d'adoption et parental sont régis par le Code du travail luxembourgeois (articles [L.234-1](#) et suivants pour le congé parental, [L.233-16](#) pour le congé de naissance, [L.233-16-1](#) pour le congé d'adoption) et le Code civil pour la reconnaissance de la filiation et de l'adoption. La loi du 28 novembre 2006 interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La jurisprudence nationale confirme que l'accès à ces congés repose exclusivement sur la reconnaissance légale du lien de parenté, sans distinction liée à l'appartenance à la communauté LGBTQIA+.

L'absence de congés supplémentaires spécifiques pour les parents LGBTQIA+ ne doit pas être interprétée comme une restriction de droits, mais comme l'application du principe d'égalité de traitement. Toute demande de congé doit être traitée sur la base du statut légal du parent, indépendamment de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. En cas de doute sur la reconnaissance de la filiation ou de l'adoption, il est conseillé de consulter les autorités compétentes ou un juriste spécialisé en droit du travail luxembourgeois.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.